

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_46

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	0	Le 09 novembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/11/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : ADS – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l’instruction des actes d’application du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Quercy Blanc afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00€ par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

PREFECTURE DE CAHORS Date de réception de l'AR: 10/11/2023 046-200060002-20231109-DE_2023_046-DE
--

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

VU la délibération N° 2021_54 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul - Flaugnac en date du 07 décembre 2021 et la délibération N° 2021_38 en date du 30 septembre 2021 actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols "Centre Instructeur Quercy Causses" avec la Communauté de Communes du Quercy Blanc ;
- **De conférer** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 09 novembre 2023,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 10/11/2023
046-200060002-20231109-DE_2023_046-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_47

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-trois**
Procurations : 0 Le 09 novembre 2023 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/11/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2023-03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2023 sont insuffisants.

La réfection de la toiture de la salle des fêtes de Flaugnac inscrite au budget pour un montant de 55 000,00 € n'est pas suffisant donc Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster la ligne de l'Article 231 - Opération 62 – Immobilisations corporelles en cours.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
62	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 3 300 €
	2138	Autres Constructions	- 3 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster la ligne de l'Article 231 - Opération 62 – Immobilisations corporelles en cours.

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 09 novembre 2023,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 10/11/2023
046-200060002-20231109-DE_2023_047-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_48

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	0	Le 09 novembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/11/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : Vente de 2 Portions de Chemins Lieudit Lamolayrette, Flaugnac avec références cadastrales

Monsieur le Maire expose les demandes d'achat de portions de chemins lieudit Lamolayrette émanant de M^{me} DAGES Monique et Messieurs SAHUC Patrick et SAHUC Gilles. Ces portions de chemins jouxtent leurs maisons d'habitations respectives et ne sont plus à l'usage du public.

M^{me} DAGES Monique souhaite acquérir une partie de chemin rural à "Lamolayrette", longeant la Parcelle D 181 (Propriété de M^{me} DAGES), soit la parcelle D n° 982 d'une contenance **de 0 a 64 ca.**

Messieurs SAHUC Patrick et SAHUC Gilles souhaitent acquérir une partie de chemin rural à "Lamolayrette", longeant la Parcelle D 184 (Propriété de M SAHUC Patrick et M. SAHUC Gilles) soit les parcelles D n° 980 d'une contenance de 0 a 37 ca ainsi que la parcelle D n° 981 d'une contenance de 0 a 62 ca ; **total 0 a 99 ca.**

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire indique que ces demandes nécessitent un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les conditions ci-dessus exposées, permettant ces ventes dans le hameau de Lamolayrette.
- **De se prononcer** favorablement sur le projet d'arrêté et **de nommer** M GARDES Patrick, géomètre du cadastre en retraite, Commissaire enquêteur.

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 09 novembre 2023,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 10/11/2023
046-200060002-20231109-DE_2023_048-DE